

EXTRAIT DES REGISTRES

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCO, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Laura BARIATTI

Pouvoir : Mr Séverin BARIOZ a donné son pouvoir à Mme Giuditta MARCO.

Absents : Marianna BALTAZAR, Guillaume VIDAL, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL.

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 17.09.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 07

Début de la séance à 18 heures

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des élus, Madame Mireille RULLAUD est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 29 Juillet 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

INFORMATIONS DIVERSES :

- Travaux : - château d'eau – Château de Las Fonts – Maison Cœur de Village
- Chemin blanc – géomètre.
- Programme Plan-Objet66 – Intervention sur la restauration des textiles et des ornements liturgiques de l'église de Calce.

DELIBERATIONS :

N°1. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan de Mobilité (PLUi-D) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

N°2. Fonds de concours conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux. (Pluvial de l'Impasse des aires)

N°3. Pépinière Départementale – commande des Essences 2025.

N°4. Approbation du rapport de la CLECT du 23.07.2025 – compétence voirie Parkings Perpignan

N°5. Approbation du rapport de la CLECT du 23.07.2025 – compétence crématorium

N°6. : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières.

N°7. Mise en œuvre du dispositif Chèques Eau

N°8. SPL – Mandat Contrat de service – exploitation installations photovoltaïques

QUESTIONS DIVERSES :

- Compte rendu de la Fête de la St Gilles et de la sortie des adolescents à Marquixanes.
- Opération Brioches – 10 octobre 2025
- « TOUS AU SPECTACLE » - représentation théâtrale le 8.11.2025
- Programme du Ciné-club.
- Compte rendu de la réunion avec les associations de la commune.

1. Travaux

- **Château d'eau :**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Daniel SENIE adjoint au Maire en charge des travaux. Les contrôles d'étanchéité du réservoir d'eau ont eu lieu en juillet, au premier essai des suintements ont été constatés dans une des cuves nécessitant des travaux supplémentaires. La tranchée pour raccorder le réservoir d'eau au village est terminée. Mr SENIE informe les élus qu'il faut prévoir une passerelle pouvant accueillir un véhicule léger pour le passage du ruisseau. Mr SENIE est chargé de demander 3 devis pour la réalisation de la passerelle. Mr SENIE informe également

qu'il faudra prévoir d'installer une bordure de trottoir entre la parcelle de Mr Henri VIDAL et la parcelle appartenant à la succession de Mr VIDAL Jacques.

- **Chemin Blanc :**

Chemin blanc. Le bornage des parcelles riveraines au chemin sera réalisé lundi 29.09 à 10 heures en présence des propriétaires.

- **Château de las fonts :**

Le toit en amiante est enlevé. L'entreprise BOURDARIOS en charge du gros œuvre a commencé les travaux le 22.09.2025. Mr le Maire demandera aux architectes du Château de Las Fonts d'organiser une visite de chantier pour les habitants de la commune après la phase « démolition » et qu'il soit également prévu un atelier taille de pierre.

- **Maison Cœur de village :**

Mr le Maire souhaite demander à Mme Laurie FOISSIER architecte de la Maison cœur de village, place de la république, s'il est possible de réduire la zone de chantier sur la place de la république après la fin de la démolition et la pose de l'échafaudage.

Les informations diverses étant terminées Mr le Maire propose de passer à l'examen des délibérations à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Giuditta MARCQ, adjointe en charge de l'urbanisme qui présente l'objet de la délibération, en rappelant que Perpignan Méditerranée Métropole dans sa séance du 10.07.2025 a arrêté le bilan de concertation et le projet de PLUi D (Plan Local d'Urbanisme intercommunale déplacement) est transmis aux communes membres de la communauté d'agglomération pour avis, et que ce projet de PLUi-D sera soumis à une enquête publique.

Mr SENIE demande ce qu'apporte le PLUi par rapport au PLU communal.

Mme MARCQ rappelle qu'en raison de la prescription relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par la PMMCU en décembre 2015, ainsi que de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal en mars 2016, le nouveau document d'urbanisme présente très peu de modifications. À l'exception de la nomenclature des différents zonages, les mêmes procédures demeurent applicables. Ainsi, les zones actuellement interdites à l'urbanisation continueront d'exiger une procédure spécifique pour toute modification de leur classement.

Délibération n°1 N° 23092025_01

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan de Mobilité (PLUi-D) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et suivants ;

VU le Code du Transport ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

VU le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de l'agglomération de Perpignan approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée en date du 27 septembre 2007, mis en révision par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° 2015/12/209 en date du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de Perpignan Méditerranée, à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan, avec la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration des Communes Membres, ce PLU intercommunal tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté pour la période 2020-2025 par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 12 avril 2021 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine du 29 avril 2024 n°2024/04/92 portant modifications des objectifs poursuivis, des modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les Communes Membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D, et application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme relative au contenu modernisé du PLU ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi-D tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains au sein du Conseil de Communauté du 24 juin 2024 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Plaine du Roussillon approuvé le 2 juillet 2024 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n°2025/07/200 en date du 10 juillet 2025 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de mobilité (PLUi-D) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que le projet du PLUi-D de PMM arrêté par délibération en date du 10 juillet 2025 a été transmis dans son intégralité par lien de téléchargement envoyé aux 37 communes par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 18 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi-D constitue le cadre stratégique et réglementaire en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement et de développement économique pour les quinze prochaines années ;

CONSIDÉRANT qu'il s'appuie sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) articulé autour des ambitions suivantes :

Une métropole attractive et innovante,
Une métropole durable, solidaire et de proximité ;

CONSIDÉRANT que ce projet a été élaboré en concertation avec les communes membres, les Personnes Publiques Associées (PPA) et le public ;

CONSIDÉRANT que l'avis de la commune intervient dans le cadre des articles L. 153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme qui disposent notamment que les Communes membres rendent un avis sur le projet de plan arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet, cet avis étant réputé favorable en l'absence de réponse à l'issue de ce délai ; et que lorsque l'une des Communes Membres émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil communautaire doit délibérer à nouveau et pour arrêter le projet de PLUi- dans les conditions prévues à l'article L153-15 ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article L153-15 du CU, « *Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* » ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine soumettra le projet de PLUi-D finalement arrêté à enquête publique, avec notamment les avis recueillis sur celui-ci ;

VU le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de mobilité (PLUi-D) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine arrêté par délibération du 10 juillet 2025, ainsi transmis, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlements écrits et graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et les annexes ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi-D arrêté le 10 juillet 2025 par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents ou représentés
:

ÉMET un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du au projet de PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole arrêté, concernant directement la Commune de Calce, sans observation.

DIT que le présent avis sera transmis à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Mr le Maire donne la parole à Mme Mireille RULLAUD,

Mme RULLAUD rappelle que l'entretien et les travaux concernant le réseau du pluvial sont de la compétence de Perpignan Méditerranée Métropole, et suivant des règles de solidarité entre les communes membres, les communes participeront à hauteur de 1/3 du montant des travaux pour le réseau du pluvial.

Mme RULLAUD présente la délibération suivante fixant les modalités financières concernant les travaux réalisés pour le réseau d'eau pluvial de l'impasse des aires.

Délibération n°2 N° 23092025_02

OBJET : Fonds de concours conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux. (Pluvial de l'Impasse des aires)

Monsieur le Maire rappelle que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a souhaité définir des règles de solidarité avec ses communes membres, concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention des risques d'inondation au sein de son territoire.

Ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux validées lors du Conseil de Communauté du 20 décembre 2010. Les articles 2 et 4 de cette convention précisent respectivement : « Pour une opération pluviale : Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération prendra en charge 2/3 du montant HT. La commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures. » « Lorsqu'il s'agit d'une opération classée « pluvial », une convention financière annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours. Cette convention d'opération « pluvial » définira le programme de travaux, le budget prévisionnel et les modalités de versement de la part communale. »

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sur le réseau du pluvial ont été réalisés dans l'impasse des aires au cours de 2024.

Monsieur le Maire présente la convention financière organisant des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par la commune de Calce d'un montant de 8 908.17 euros à

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour des travaux de pluvial réalisés en 2024.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention financière portant sur l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à PMMCU dans le cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Convention financière

Portant organisation des modalités d'attribution et de versement
d'un fonds de concours

Conformément à la convention cadre de financement des investissements
pluriannuels hydrauliques et pluviaux.

1 ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Calce représentée par son Maire, M. Bruno VALIENTE, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du,

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine représentée par son Président, M. Robert VILA ou l'Elu délégué, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du

2 PREAMBULE

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a souhaité définir des règles de solidarité avec ses communes membres, concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention des risques d'inondation au sein de son territoire.

Ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux validée lors du Conseil de Communauté du 20 décembre 2010.

Les articles 2 et 4 de cette convention précisent respectivement :

- « Pour une opération pluviale : Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération prendra en charge 2/3 du montant HT. La commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures. »
- « Lorsqu'il s'agit d'une opération classée « pluvial », une convention financière annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours. Cette convention d'opération « pluvial » définira le programme de travaux, le budget prévisionnel et les modalités de versement de la part communale. »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

3 ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours, par la commune de Calce à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, pour les travaux de pluvial réalisés en 2024.

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre V dans sa nouvelle rédaction qui dispose :

«- Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

4 ARTICLE 2 : DETERMINATION DE LA DEPENSE SUBVENTIONNEE

La dépense subventionnée est constituée des dépenses suivantes :

Opérations	Dépenses réalisées par PMMCU 2024 (TTC)	Dépenses réalisées par PMMCU 2024 (HT)	Subventions à déduire	Dépenses hors subvention	Participation communale au titre de l'année 2024 (HT) (1/3)
Impasse des Aires	32 069,40 €	26 724,50 €		26 724,50 €	8 908,17 €
TOTAL	32 069,40 €	26 724,50 €	- €	26 724,50 €	8 908,17 €

pour un montant total subventionnable de 26 724,50 € hors taxes et hors subvention, auquel est affecté un fonds de concours global de **8 908,17 €** (soit 1/3 du montant hors taxe et hors subvention)

5 ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le fonds de concours sera versé par la commune sur présentation de :

- l'état détaillé des factures acquittées par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (numéro de mandat, date du mandat, montant HT, montant TTC), visé par le receveur ;
- le titre de recette correspondant au montant du fonds de concours à verser.

6 ARTICLE 4 : DELAIS

La présente convention couvre les dépenses de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine réalisées sur l'année 2024. Elle donnera lieu à un paiement, selon les modalités définies à l'article 3.

La présente convention est donc valable jusqu'à complet paiement.

Mr le Maire donne la parole à Mme MARCQ, adjointe au Maire, elle rappelle que chaque année, la pépinière départementale par le biais du Conseil Départemental, permet aux communes dépourvues de service espaces verts, de bénéficier gratuitement pour les zones de verdure communales, d'arbres et de plantes vivaces. Un état des lieux a été réalisé.

Mme MARCQ présente :

Délibération n° 3 - N°23092025_03

OBJET : COMMANDE ESSENCES 2025 - PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les futures plantations communales.

Il propose aux conseillers d'examiner les différents plans proposés par Madame MARCQ.
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'**unanimité** des membres présents ou représentés de solliciter de Madame la Présidente du Conseil Départemental dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, les essences suivantes :

ESSENCES	NOM	QUANTITE
RESINEUX	CYPRES DE PROVENCE	03
VIVACES		
	LAVANDE ASPIC	10
	ROMARIN RAMPANT	10
	ROMARIN ARBUSTIF	10
	LANTANA CAMARA	20
	PLUMBAGO DU CAP	05
	THYM	10
ARBRES	LILAS DE PERSE	01
	MICOCOULIER DE PROVENCE	01
	LAURIER TIN	10
	MURIER PLATANE	01
	PITTOSPORE DE CHINE	04
	RINCE BOUTEILLE ROUGE	01
	CAROUBIER	02
	CHALEF DE EBLING	03

Mr le Maire informe les élus que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23.07.25 a révisé l'évaluation des charges transférées concernant la ville de Perpignan, concernant l'activité des parkings Arago et Forum St Martin qui n'a pas été traitée en novembre 2023, il convient de régulariser cette situation.

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT du 23.07.2025 – compétence voirie Parkings Perpignan

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine,

Vu le rapport de la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) en date du 23.07.2025.

Considérant la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a permis aux Communautés Urbaines de subordonner à la définition de son intérêt communautaire tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de voirie, et en conséquence de retourner la compétence voirie aux communes.

Considérant que, le Conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole a fait ce choix par délibération n°2023/11/269 en date du 27.11.2023 et l'attribution de compensation de la commune a été révisée en conséquence par délibération n°23//11/271 du 27.11.2023.

Les recettes de loyer perçues par PMMCU concernant l'activité des parkings Arago et Forum ST Martin n'ont pas été traitées dans le cadre de cette évaluation.

Il a été convenu de régulariser la situation à compter de 2025, PMMCU ne percevra plus le loyer annuel des parkings Arago et Forum ST Martin. Ceux-ci seront perçus par la ville de Perpignan.

L'attribution de compensation de la commune de Perpignan est rajustée en conséquence.

Considérant le compte rendu de la CLET du 23.07.2025 visé ci-dessus et annexé à la présente délibération.

étant faite,

demande au Conseil de délibérer,

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 23.07.2025 concernant la réévaluation de la charge transférée à la ville de PERPIGNAN, telle que figurant dans le compte-rendu de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts du 23.07.2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

Lecture

M. le Maire

Le Conseil Municipal

Mr le Maire informe que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23.07.25 a également révisée l'évaluation des charges concernant la compétence des crématoriums transférée à Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre de la Loi 3DS. Deux crématoriums sont présents sur le territoire de la communauté urbaine, un sur le territoire de Canet en Roussillon et l'autre sur le territoire de Perpignan. Il convient donc de réévaluer les charges transférées.

Mr le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Délibération n° 5 - N°23092025_05

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT du 23.07.2025 – compétence crématorium
--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine,

Vu le rapport de la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) en date du 23.07.2025.

Considérant la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (LOI 3DS) modifie le périmètre de la compétence crématorium des communautés urbaines. En effet, la Loi 3DS prévoit que la communauté urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence intitulée : « création, gestion et extension des crématoriums »

Avant l'adoption de cette loi, la compétence en matière de crématorium des communautés urbaines était limitée à la création et l'extension des équipements. Depuis l'adoption de la Loi 3DS, leur gestion fait désormais partie intégrante de la compétence qui inclut de fait les équipements existants.

Deux crématoriums sont présents sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine celui de Canet en Roussillon et celui de Perpignan. Ils sont actuellement gérés au niveau communal.

Il a été décidé que PMMCU assurerait la gestion de ces derniers à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le transfert de cette compétence se traduit par un ajustement des charges transférées pour les communes de Canet en Roussillon et de Perpignan.

Considérant le compte rendu de la CLET du 23.07.2025 visé ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Lecture étant faite,

M. le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 23.07.2025 sur l'évaluation de la compétence Gestion des crématoriums pour les communes de Canet en Roussillon et la commune de Perpignan, telle que figurant dans le compte-rendu de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts du 23.07.2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Daniel SENIE, adjointe au Maire qui donne lecture de la délibération suivante :

Délibération n° 6 - N°23092025_06

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de CALCE tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de CALCE contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 3 000.00 € à l'Association des Maires de l'Aude - Siège social : Maison des Collectivités - 85 avenue Claude Bernard -CS 60050 - 11890 CARCASSONNE CEDEX

Après avoir entendu ce rapport, Monsieur le Maire propose de faire un don de 3000.00 euros à l'association des Maires de l'Aude,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** des membres présents ou représentés de faire un don d'un montant de 3 000.00 euros A l'Association des Maires de l'Aude.

Coordonnées bancaires

Compte : "Solidarité communes - incendie août 2025" -Titulaire : Association des Maires de l'Aude – Crédit Agricole

IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030 -BIC : AGRIFRPP835 -SIRET : 494 657 588 00013- APE : 9499Z.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Mireille RULLAUD, adjointe au Maire, qui rappelle que la commune a permis depuis juin 2024 à quelques familles de bénéficier d'un chèque eau pour les aider à payer leur facture
Délibération n° 7 - N°23092025_07

Objet : Mise en œuvre du dispositif Chèques Eau
--

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat de délégation de service public adopté par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le 3 Août 2023, celle-ci a prévu des mesures permettant de mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous » dans des conditions économiques acceptables : c'est le programme % Solidarité.

Consécutivement à la loi « BROTTE », le nombre de dossier d'impayés n'a cessé d'augmenter les dispositifs coercitifs des poursuites ont atteint leurs limites et la mise en place d'un dispositif d'aide en faveur de l'eau est devenu indispensable.

Pour venir en aide aux usagers du service de l'eau, le Chèque Eau a été mis à disposition des mairies pour répondre aux besoins des personnes en difficulté pour payer leur facture d'eau ou de leurs charges d'eau.

Dans sa séance du 19.06.2024, le conseil Municipal a approuvé la convention encadrant les modalités de distribution des chèques eau.

Il convient de faire évoluer cette convention et de l'enrichir de nouveaux critères d'attribution afin d'intégrer toutes situations pouvant se présenter.

Monsieur le Maire présente la convention encadrant les modalités de distribution des chèques eau via la Mairie auprès des bénéficiaires de la commune de calce.

La commune étudiera l'éligibilité des personnes concernées, en fonction des revenus, du reste-pour-vivre, de la composition du foyer, et du montant de la dette. Elle examinera les situations particulières. Chaque dossier sera analysé individuellement par la personne en charge de l'aide sociale suivant les lignes directrices d'attribution en annexe à la présente convention.

Et enfin, l'attribution de l'aide (Chèque EAU) pourra s'accompagner d'aide à la maîtrise du budget de l'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle convention, version enrichie d'une annexe qui précise les critères d'attribution couvrant l'ensemble des situations susceptibles de se présenter.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Délibération n° /2025. N° 09092025_0

OBJET : SPL Mandat contrat de service pour l'exploitation des installations photovoltaïques bergerie et salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Calce a terminé l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toitures de la bergerie et la salle polyvalente, afin de produire de l'énergie électrique décarbonée, avec la possibilité d'autoconsommation individuelle, collective, de revente du surplus ou totale. La commune peut décider de répartir les quantités autoconsommées, revendues à un opérateur, à d'autres collectivités et aux habitants. La société Publique Locale perpignan Méditerranée est compétente en matière de production et de gestion de l'électricité et de contribution à la transition énergétique.

La commune de Calce est dans la phase de gestion et afin de mener à bien ce dossier complexe, Mr le Maire propose de charger la Société SPL Perpignan Méditerranée, dont la commune est actionnaire de l'accompagner dans la mission de gestion et d'exploitation de l'installation photovoltaïque. La SPL représentera la commune dans l'exercice de ses prérogatives et notamment la désignation des titulaires de marchés d'études ou de travaux, la signature desdits marchés, la délivrance des ordres de service, la signature de tous documents et l'ordonnancement des dépenses. Les missions attribuées à la SPL sont :

- L'exploitation des centrales photovoltaïques soit la supervision de l'entretien, maintenance, la gestion de la facturation de la revente de surplus, la gestion de la facturation de l'ensemble des prestataires intervenants, et la réalisation des comptes-rendus d'exploitation annuels
- En cas d'autoconsommation collective ouverte, gestion administrative et financière de l'opération avec suivi des adhésions à la PMO, préparation et participation aux assemblées, mise en place d'un prestataire et suivi de mission pour la facturation aux abonnés, la gestion des clés de répartition, le suivi des dépenses et recettes.

Les prestations résultant du contrat sont à réaliser dans le délai d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de sa notification pour une durée maximale de 25 ans.

Après lecture des conditions particulières d'intervention de la SPL Perpignan Méditerranée pour la commune de Calce, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'accepter le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'exploitation d'installation photovoltaïque avec la maintenance, gestion de la facturation de la revente du surplus, la gestion de la facturation de l'ensemble des prestataires intervenants et la réalisation des comptes-rendus d'exploitation annuels.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Les délibérations à l'ordre du jour ont été examinées, Mr le Maire propose de passer aux questions diverses. Il donne la parole à Mme Claire OUSTAILLER, conseillère municipale :

- Sortie des jeunes du village au Parc de loisirs de Marquixanes
- Opération Brioches – 10 octobre 2025
- « TOUS AU SPECTACLE » - représentation théâtrale le 8.11.2025
- Programme du Ciné-club.
- Compte rendu de la réunion avec les associations de la commune.

- Le 27 août dernier, une belle journée a été organisée pour les jeunes du village au parc de loisirs de Marquixanes. Huit adolescents de la commune ont répondu présents, prêts à vivre des moments inoubliables et à profiter pleinement des activités proposées. Les jeunes ont d'abord pu s'essayer au parcours d'accrobranche, une activité qui leur a permis de tester leur agilité et leur courage. Après le déjeuner, place à l'animation Explor Game. Ce jeu de piste mêlant énigmes et défis offrait aux adolescents l'occasion de travailler en équipe tout en stimulant leur esprit d'aventure. Cette sortie a permis aux jeunes de se divertir, mais elle a également favorisé la cohésion sociale au sein de la commune. Les rires, les encouragements des jeunes incitent la commune à renouveler cette opération.

- Le 30 août 2025, comme chaque année, la commune de Calce a célébré avec ferveur la fête de la Saint-Gilles sur la place de la République. Les discours prononcés par Mr le Maire, suivi de son invité, Mr Gilles FOXONET, Maire de Baixas, ont marqué le début des festivités. Les talents locaux ont également eu joie de se produire, avec notamment le quintet à cordes de Sacha et le groupe jazzy de Lois, dont les performances musicales ont enchanté le public présent. D'autres moments forts de cette célébration, la remise des trophées attribués aux gagnants du concours de pétanque. Les jeunes du village récemment promus au collège ont été mis également à l'honneur, en recevant un bon d'achat de chez Cajelice en guise d'encouragement pour leurs futures études. Les calcetais se sont regroupés autour du verre de l'amitié tout en dégustant les amuse-bouches confectionnés par le restaurant local « le presbytère », puis, ils ont pu savourer la paella géante, véritable régal qui a rassemblé amis et familles autour d'une table conviviale. La soirée a ensuite pris un tournant festif avec une animation dansante assurée par l'orchestre les Kifeurs. Les rythmes entraînants ont incité chacun à se lever et à danser, permettant ainsi de clôturer en beauté cette journée riche en émotions et en convivialité, emblématique de l'esprit communautaire qui anime la commune de Calce.

- Opération « BRIOCHES » : Comme l'an passé, la commune de Calce participera cette année à la vente de brioches au profit de l'UNAPEI 66, l'opération se déroulera du 6 au 10 octobre prochain. Les brioches seront en vente au secrétariat de la mairie tous les après-midis de 15 heures à 17 heures et lors du marché hebdomadaire du vendredi 10 octobre de 17 h 30 à 19 h.

- « Tous au spectacle ». Dans le cadre de la politique culturelle du Département 66, la commune a candidaté et a été retenue pour accueillir deux spectacles à la salle polyvalente, le 1er est la compagnie théâtrale RIGARD'ART, spectacle familial programmé le 8 novembre 2025 à 18 heures, et le second est la chanteuse DELF qui se produira le 4 avril à 21 heures.

- Programme du Ciné-club. Le ciné-club propose des projections de films mensuellement à 20 heures à la salle polyvalente. Cette année, le ciné-club proposera également des projections réservées aux enfants de la commune «Ciné-goûter » à 16 heures.

- Réunion des associations de la commune : Les Présidents et les Présidentes des associations communales (Les caves se rebiffent – Le temps partagé – l'ACCA – Vis ta voie – Comité des fêtes (en cours de création), San Pau et l'activité Théâtre) - ont été invités par les élus à une réunion qui a eu lieu le 18 septembre dernier à la salle polyvalente. Chaque association a présenté leurs divers projets et activités qu'elle souhaite mettre en place pour la saison à venir.

Monsieur le Maire remercie Mme OUSTAILLER.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40

Le Maire :

La secrétaire de séance :

Bruno VALIENTE

Mireille RULLAUD

CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION



MERCREDI 22 OCTOBRE 2025 à 18 HEURES 00 - Salle du Préau
ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS DIVERSES :

- Travaux : - château d'eau – Château de Las Fonts – Maison Cœur de Village

DELIBERATIONS :

N°1. Adhésion des communes de Cabestany, Saleilles et Saint Nazaire au Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly au 1^{er} janvier 2026.

N°2. Modification des statuts du SIVOM compétence Police Intercommunale – Adaptation des modalités de financement et d'adhésion.

N°3. Délibération instaurant le forfait mobilités durables pour les agents territoriaux.

N°4. Approbation du rapport Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) compétence DECI.

N°5. Approbation du rapport Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) Adhésion de Corneilla-La-Rivière.

N°6. Convention de partenariat avec l'association « Jardin Partagé » Atelier Théâtre.

N°7. Contrat de prestations de service « Organisation de la 29^{ème} DIONYSADE EN VALLEE DE L'AGLY.

N°8. Opération d'autoconsommation Collective « CALCE ENERGIE DURABLE ». Approbation du contrat de vente d'électricité entre la commune et les consommateurs.

QUESTIONS DIVERSES :

- Compte rendu « Opération Brioches »
- Commémoration du 11 Novembre – Conseil des jeunes
- Visite du chantier du Mas de Las Fonts.
- Centre de Loisirs
- Visite de la bergerie

Envoyée le 16.10.2025

Calce, 16.10.2025

Le Maire – Bruno VALIENTE